

COMMUNE D'ALLENNES-LES-MARAIS

ARRETE MUNICIPAL

**RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE VERDUN
SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES**

Nous, Maire de la Commune d'Allennes-les-Marais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu le rassemblement important de parents et d'enfants aux entrées du matin et aux sorties du soir en période scolaire,
 - Vu le rassemblement de parents et d'enfants aux entrées du matin et aux sorties du soir lors des centres de loisirs.
 - Vu l'état d'urgence décrété par l'Etat, « Dispositif Plan Vigipirate – Attentats » il y a lieu de prendre les mesures de protection nécessaires aux abords des écoles rue de Verdun,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et de la population, il est nécessaire de restreindre la circulation rue de Verdun aux horaires d'entrées et de sorties des écoles, lors de grande affluence,
- Considérant la nécessité d'éviter les accidents corporels,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de tous genres, y compris les deux roues, sera interdite rue de Verdun aux abords des écoles :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45 en période scolaire.

Du lundi au vendredi 9h00 à 9h30, et de 17h00 à 17h30 hors période scolaire, pendant l'ouverture des centres de loisirs.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation de la circulation ainsi que l'affichage de l'arrêté seront posés au droit du site concerné.

ARTICLE 3 : Les conducteurs en stationnement dans la zone devront se conformer à l'article 1^o et attendre la réouverture de la circulation.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allennes-les-Marais,
Le 02 octobre 2025

Le Maire,

Carine VANDAELE

